



Nantes, le 17 JUIL. 2023

Direction générale
aménagement
Direction développement
territorial
Service économie et tourisme

Référence : S2023-07-2161

Affaire suivie par :
Sylvain ALLEAU

Tél. 02 40 99 13 53

Mesdames, Messieurs les Responsables
d'hébergements touristiques

Objet : Mise en place d'une taxe additionnelle de séjour en Loire-Atlantique au 1er janvier 2024

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa session du 27 juin 2023, le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023-2028 avec pour ambition de développer un tourisme socialement et écologiquement responsable sur l'ensemble du territoire.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables poursuit quatre objectifs stratégiques majeurs :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Le champ d'intervention de ce schéma est très diversifié. Sa mise en œuvre mobilisera de nombreuses politiques départementales, mais aussi de multiples partenaires locaux, qu'il s'agisse de collectivités, d'offices de tourisme ou d'acteurs associatifs.

Afin d'accroître la capacité d'action à hauteur de ces ambitions et de conforter l'offre touristique responsable en Loire-Atlantique, le Département a souhaité activer la mise en œuvre d'une taxe additionnelle de séjour au 1^{er} janvier 2024 lors de la session du 27 juin 2023.

Encadrée par les dispositions de l'article L 3333-1 du code général des collectivités territoriales, elle correspond à 10 % de la taxe de séjour réelle ou de la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Ils ont ensuite la charge de reverser la part départementale de cette taxe au Département.

En accord avec la réglementation en vigueur, cette taxe additionnelle perçue par le Département sera exclusivement réservée aux dépenses destinées au développement touristique du département de Loire-Atlantique.

Afin de poursuivre l'action départementale touristique, cette contribution touristique permettra la mise en œuvre du nouveau schéma et de ses actions sur l'ensemble du département. Les habitants et les socio-professionnels du tourisme seront les premiers bénéficiaires : accompagnement des structures touristiques dans leur transition touristique responsable, projets de valorisation touristique permettant de révéler les richesses touristiques de Loire-Atlantique, appel à projet « inventons le tourisme responsable » actions de communication et de promotion des destinations, etc.

Adresse postale :
Hôtel du département
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 99 10 00
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

2500 2007 5 1

Pour conforter l'offre touristique responsable et amortir les impacts de l'activité touristique sur les territoires, je suis convaincu que les acteurs du tourisme et les voyageurs doivent être impliqués dans l'évolution de leurs offres et pratiques touristiques. L'effort collectif doit être partagé avec les visiteurs, qui par cette contribution financière, participeront au maintien de l'attractivité touristique de la Loire-Atlantique, source de retombées économiques pour tous les territoires de Loire-Atlantique.

Le Département, par son action touristique, souhaite poursuivre l'amélioration du cadre de vie et des services à destination des touristes mais aussi des habitants. Le Département ayant décidé de collecter cette taxe additionnelle à compter du 1^{er} janvier 2024, je vous serais reconnaissant de bien vouloir mentionner à partir de cette date, sur les factures libellées à l'encontre de votre clientèle l'existence et le montant de cette taxe additionnelle à l'identique de la taxe de séjour.

Le service économie et tourisme du Département est à votre disposition pour toute information technique complémentaire. À ce titre, un contact sera pris prochainement avec la collectivité en charge de la collecte de la taxe de séjour sur votre territoire pour définir les modalités à mettre en œuvre d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental



Michel MENARD